



Pause Comptabilité

Choix du financement des investissements



Les entreprises doivent régulièrement réaliser un certain nombre d'investissements afin de se développer (achat d'équipements, mise à disposition de locaux...).

Il faut alors se poser la question du **choix de l'investissement** : faut-il financer ces investissements avec ses fonds propres ou avec des apports extérieurs ?

La réponse dépend largement de la **situation de l'entreprise** (capacité à générer un bénéfice, puissance financière des associés...).

FINANCEMENT PAR FONDS PROPRES

L'auto financement

L'entreprise mobilise **des fonds dont elle dispose** : fonds propres, excédent de trésorerie...

Utiliser l'autofinancement est certainement l'option la plus naturelle car elle permet de préserver **l'indépendance financière** de l'entreprise. Toutefois, cela réduira le montant des dividendes versés.

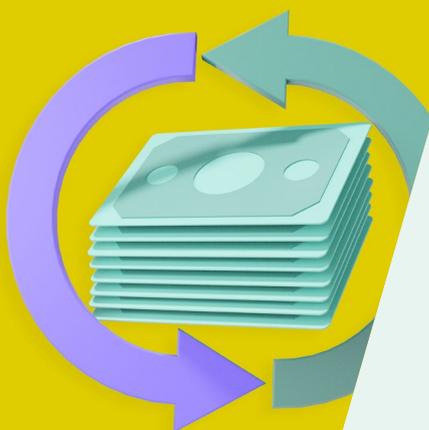
Votre banquier perçoit ainsi votre contribution directe au projet. L'autofinancement a toutefois une limite : une fois consommés pour un investissement, ces fonds doivent être **reconstitués** pour ne pas mettre en déséquilibre votre bilan.



- Autonomie financière conservée
- Pas de frais financiers



- Dépend des résultats de l'entreprise et donc aléatoire
- Nécessite de mobiliser des réserves ce qui peut affaiblir l'entreprise



L'augmentation de capital

Les associés (nouveaux et anciens) font croître le **capital social de l'entreprise**, en achetant de nouvelles actions qui seront utilisées pour effectuer les investissements nécessaires.

À noter que l'augmentation du capital social d'une société est une **opération juridique** qui nécessite l'accomplissement de plusieurs formalités.



- Autonomie financière conservée
- Pas de frais financiers
- Augmentation du fonds de roulement



- Dilution du capital
- Perte de pouvoir dans la gouvernance
- Dépend des capacités financières des actionnaires actuels



Cession d'éléments d'actifs

Céder des éléments inscrits à l'actif de l'entreprise permet de dégager de la trésorerie afin de réaliser des investissements. Il peut être ainsi pertinent de **céder une immobilisation obsolète** afin d'en acquérir une plus moderne et productive.



- Autonomie financière conservée
- Pas de frais financiers



- La cession obéit à des règles juridiques, ainsi la plus-value est imposable suivant le statut de l'entreprise

Les prêts

Ils sont à **moyen ou long terme** (généralement de 2 à 7 ans pour un matériel, ou de 8 à 15 ans pour un bien immobilier). Ils vous servent à financer tout ou partie de votre projet d'investissement, en complément de l'autofinancement que vous pouvez y consacrer.

Attention : votre crédit d'investissement devra se retrouver au passif dans votre bilan comptable. Le bien que vous avez acquis sera inscrit à l'actif de votre entreprise mais également dans la partie « amortissement » de votre comptabilité.



- Augmentation du fonds de roulement
- Déduction fiscale des intérêts



- Paiement d'intérêts
- Augmentation de l'endettement et donc une perte d'autonomie financière

Le Crédit-bail

Il peut être **mobilier ou immobilier**, suivant que vous souhaitez financer un matériel (machine, véhicule, informatique) ou une usine, un magasin ou un entrepôt. Il peut aussi s'agir de location longue durée.

Le principe est simple : vous n'êtes pas propriétaire du bien, **c'est la banque qui en réalise l'acquisition** et vous le met à disposition contre le paiement de mensualités ou de loyers. Ainsi l'investissement ne pèse pas au bilan de votre PME, il n'est pas inscrit à l'actif et il n'y a pas de crédit qui figure au passif, **il n'y a pas non plus d'amortissement** à entrer dans votre comptabilité. Cela peut donc représenter pour votre PME une option pour une gestion simplifiée de certains investissements.



- Dispositif souple
- Achat en fin de contrat possible
- Redevances (loyers) déductibles, car considérées comme des charges d'exploitation



- Frais additionnels
- Types de biens finançables limités

Les subventions d'investissement

La subvention d'investissement est **une aide financière** qui a été octroyée à une entreprise à titre définitif, par une institution publique ou privée (en général par des collectivités territoriales).

Il n'y a **aucune obligation de remboursement**. Cette subvention sert à financer des investissements (ex : achat d'un véhicule, de matériels, ...). Pour obtenir cette subvention, l'entreprise doit remplir un **dossier de demande de subvention** et l'adresser au Service Public.



- Coût nul



- Ne couvre généralement pas la totalité d'un investissement, vient en complément
- Lourd, incertain et démarches longues



Financement par fonds propres ou financement externe : Quel est le meilleur choix ?

Recourir aux **ressources de l'entreprise** permet **d'éviter les endettements** trop importants. Toutefois, cela n'est pas toujours suffisant. C'est ainsi le cas au début de l'activité, où les liquidités (trésorerie) générées par l'activité ne permettent pas de faire face à toutes les charges engagées et où les associés ne disposent pas nécessairement des fonds nécessaires.

En outre, en cas d'**investissement important** (achat de machines par exemple), les ressources de l'entreprise sont généralement insuffisantes. Il convient alors de recourir à **des sources de financement externes**.



**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour accompagner dans l'accomplissement des démarches.
N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.